

N°8

19 FÉVR.
2004

Page 329
à 356

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 333 **Orientation** (RLR : 523-0)
 Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège, orientation et affectation des élèves de collège et de lycée - année 2004.
 C. n° 2004-027 du 12-2-2004 (NOR : MENE0400228C)
- 335 **Brevet professionnel** (RLR : 545-1b)
 Brevet professionnel électrotechnique.
 A. du 21-1-2004. JO du 31-1-2004 (NOR : MENE0400058A)

PERSONNELS

- 336 **Détachement** (RLR : 810-4)
 Détachement dans le corps des personnels de direction - année 2004.
 N.S. n° 2004-025 du 10-2-2004 (NOR : MEND0400229N)
- 341 **Concours** (RLR : 624-4)
 Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2004.
 A. du 12-2-2004 (NOR : MENA0400265A)
- 346 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
 Élections pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de la Haute-Vienne.
 A. du 13-2-2004 (NOR : MENF0400264A)
- 346 **CNESER** (RLR : 710-2)
 Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
 Décision du 12-2-2004 (NOR : MENS0400259S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 347 **Nomination**
 IGEN.
 D. du 14-1-2004. JO du 16-1-2004 (NOR : MENI0302850D)
- 347 **Nomination**
 Directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy.
 A. du 2-2-2004. JO du 7-2-2004 (NOR : MENS0400171A)
- 347 **Nomination**
 Comité médical ministériel du MEN.
 A. du 10-2-2004 (NOR : MENA0400205A)

- 347 **Nomination**
Jury du concours de recrutement des IA-IPR - année 2004.
A. du 12-2-2004 (NOR : MEND0400298A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 348 **Vacance de poste**
Directeur du GIP “bibliothèque universitaire des langues et civilisations”.
Avis du 12-2-2004 (NOR : MENA0400236V)
- 349 **Vacance de poste**
DARIC de l’académie d’Orléans-Tours.
Avis du 11-2-2004 (NOR : MEND0400243V)
- 350 **Vacance de poste**
SGASU, directeur adjoint du CROUS de Nantes.
Avis du 12-2-2004 (NOR : MEND0400246V)
- 351 **Vacance de poste**
SGASU, directeur adjoint du CROUS de Strasbourg.
Avis du 12-2-2004 (NOR : MEND0400247V)
- 352 **Vacance de poste**
Agent comptable de l’université de Cergy-Pontoise.
Avis du 12-2-2004 (NOR : MEND0400244V)
- 353 **Vacance de poste**
Agent comptable de l’université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
Avis du 12-2-2004 (NOR : MEND0400245V)
- 354 **Vacances de postes**
Postes susceptibles d’être vacants au ministère de la défense et au ministère de l’agriculture, de l’alimentation, de la pêche et des affaires rurales - rentrée 2004 (additif).
Avis du 12-2-2004 (NOR : MENP0400263V)

ERRATUM

Le titre de l’arrêté du 2 février 2004 paru au B.O. n° 7 du 12 février 2004 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l’égard du corps de l’inspection générale de l’administration de l’éducation nationale et de la recherche est **erroné**.

●Pages 276 (sommaire) et 321 (titre du texte) :

Au lieu de : “CAP de l’inspection générale de l’éducation nationale et de la recherche”,

il convient de lire : “CAP de l’inspection générale de l’administration de l’éducation nationale et de la recherche”.

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ORIENTATION

NOR : MENE0400228C
RLR : 523-0

CIRCULAIRE N°2004-027
DU 12-2-2004

MEN
DESCO

Élaboration du calendrier du troisième trimestre en collège, orientation et affectation des élèves de collège et de lycée - année 2004

*Réf. : D. du 14-6-1990 ; A. du 17-1-1992 mod. par arrêtés
du 15-9-1993 et du 13-3-1997*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éduca-
tion nationale*

■ Il convient de rappeler que l'orientation est un processus éducatif continu qui se déroule tout au long de la scolarité. Il comprend des phases d'accès à l'information, de bilans individuels et de dialogue. Il est ponctué par des décisions d'orientation et d'affectation.

À l'occasion de cette démarche, il est indispensable de mettre l'accent sur l'ensemble des voies et séries et de leurs débouchés, afin que les élèves et les familles appréhendent mieux toutes les implications découlant de leur choix, notamment les jeunes filles qui se dirigent peu vers les filières scientifiques, technologiques et professionnelles industrielles. Le chef d'établissement doit veiller à ce que ce dialogue, s'appuyant notamment sur le bilan des conseils de classe, permette à tout élève de mieux

prendre en compte ses potentialités pour se donner les moyens de réaliser son projet. Cette phase doit avoir pour effet de réduire les écarts entre les vœux des familles et les décisions d'orientation.

Les procédures

En fin de troisième et de seconde, dès le conseil de classe du deuxième trimestre, selon les intentions exprimées par les familles, une première indication doit leur être fournie en retour.

En fin de troisième, le conseil de classe du troisième trimestre propose, en réponse aux vœux des familles, soit une voie d'orientation :
- seconde générale et technologique ou seconde à régime spécifique ;
- seconde professionnelle ;
- 1ère année de préparation du CAP, soit le redoublement.

Le chef d'établissement prononce la décision d'orientation.

Pour intégrer un dispositif expérimental de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans, les élèves doivent bénéficier d'une décision d'orientation en seconde professionnelle.

En fin de seconde générale et technologique ou à régime spécifique, les voies d'orientation sont les différentes séries des classes de première puis terminales qui préparent aux séries correspondantes du baccalauréat ou du BT.

Les décisions portent uniquement sur ces différentes voies d'orientation ou sur le redoublement. La réorientation vers l'enseignement professionnel ne constitue donc pas une décision d'orientation.

Cette solution intervient sur demande des familles à l'issue du dialogue engagé avec l'équipe éducative.

En fin de cycle, tout élève doit être titulaire d'une décision d'orientation portant sur une voie d'orientation (pour les élèves de 3ème et de 2nde GT), le passage dans la classe supérieure (pour les élèves de 6ème et de 4ème) ou le redoublement.

En fonction de cette décision, le choix des options, des spécialités et du mode de formation, dont l'apprentissage, appartient exclusivement à la famille.

En cas de désaccord entre les vœux de la famille et la proposition du conseil de classe, la décision d'orientation intervient après l'entretien réglementaire et obligatoire avec le chef d'établissement. Cet entretien joue un rôle capital pour trouver la solution la plus adaptée à la situation de l'élève.

La notification de la décision d'orientation doit mentionner de façon précise les motifs de refus de la demande. C'est la pièce officielle qui permet aux familles qui le souhaitent de recourir aux commissions d'appel. À cette fin, une information complète sur les modalités de ce recours doit leur être donnée.

Il faut souligner que l'absence de motivation de la décision est un motif d'invalidation.

Le calendrier

La qualité du service public d'enseignement exige le maintien des cours pour les élèves jusqu'à la fin du troisième trimestre. La mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation, qui concerne tous les élèves en fin de cycle, doit tenir compte de l'importance de cet

enjeu. Au niveau de la troisième, en collège ou en lycée professionnel, une attention toute particulière doit donc être apportée à la présence effective des élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour la présente année scolaire le calendrier académique des procédures d'orientation et d'affectation pour le collège, et éventuellement pour les secondes générales et technologiques, sera élaboré en fonction des textes en vigueur et des contraintes nationales de dates suivantes :

- en troisième et en seconde, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 7 juin 2004** ;

- en sixième et en quatrième, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 14 juin 2004** ;

- en cinquième, les conseils de classe se tiendront **au plus tôt à partir du lundi 21 juin 2004**.

En ce qui concerne les élèves de troisième, la tenue des conseils de classe tôt dans le mois de juin ne doit en rien nuire à la qualité de la préparation des épreuves terminales du diplôme national du brevet. On veillera donc à assurer jusqu'à la fin de l'année scolaire un accompagnement et un suivi par les équipes pédagogiques axé sur la préparation du brevet et l'entrée dans le second cycle.

Les chefs des services académiques d'information et d'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, veilleront auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, à l'application effective des dispositions de cette circulaire et des mesures qui en découlent.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

**BREVET
PROFESSIONNEL**

NOR : MENE0400058A
RLR : 545-1b

ARRÊTÉ DU 21-1-2004
JO DU 31-1-2004

MEN
DESCO A6

Brevet professionnel électrotechnique

*Vu D. n° 95-664 du 9-5-1995 mod. ; avis de la CPC
de la métallurgie du 11-12-2003*

Article 1 - La dernière session d'examen du brevet professionnel électrotechnique : option A production et option B distribution, aura lieu en 2005.

À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 5 juillet 2001 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel

électrotechnique est **abrogé**.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

DÉTACHEMENT

NOR : MEND0400229N
RLR : 810-4

NOTE DE SERVICE N°2004-025
DU 10-2-2004

MEN
DE B3

Détachement dans le corps des personnels de direction - année 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale prévoit dans son chapitre VI, articles 25 à 29, de nouvelles modalités de détachement dans ce corps.

Ces dispositions offrent aux candidats plus largement qu'auparavant de véritables mobilités professionnelles et leur permettent un accès au corps des personnels de direction. L'élargissement du vivier de recrutement permet la prise en compte d'expériences et compétences plus diversifiées. En outre, la souplesse du dispositif donne la possibilité aux personnels retenus par la voie du détachement d'exercer les fonctions de personnels de direction avant d'effectuer un choix professionnel définitif.

Le détachement est prononcé pour **trois ans**, renouvelable dans la limite de **cinq ans**. En application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration. À l'issue de 3 ans, les personnels détachés peuvent demander à être intégrés dans le corps des personnels de direction.

En application des articles 25 et 26 du décret précité, peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction :

- De 2ème classe

1) Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation ;

- soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (APASU, APAC, AASU, AAC).

2) Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

- De 1ère classe

1) Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection ;

- soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (CASU).

2) Les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont au moins atteint l'indice brut 728.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

1 - Le dossier

Afin de faciliter l'examen des demandes, un dossier doit être constitué (annexe I). Il donne toute information sur le parcours et les vœux du candidat ; accompagné d'une lettre de motivation, il sera transmis par la voie hiérarchique et revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques et des corps d'inspection, et adressé au bureau DE B3 **pour le 2 avril 2004 au plus tard.**

À partir de ces appréciations, des vœux formulés par le candidat, et après entretien avec le recteur ou l'un de ses collaborateurs, l'avis sera porté d'une part sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnels de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper les types de postes sollicités. Il conviendra en effet d'examiner les demandes au regard des profils et des parcours des candidats ainsi que les types de postes qui pourront leur être proposés.

2 - Le traitement des demandes

Les candidatures seront examinées en fonction des qualités professionnelles constatées et des

capacités potentielles à exercer les fonctions de personnel de direction.

Les décisions de détachement seront prononcées par la direction de l'encadrement après consultation de la CAPN des personnels de direction en mai prochain.

Les candidats retenus recevront ensuite une proposition d'affectation en fonction de leurs vœux et des postes à pourvoir. Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats à un détachement devront formuler des vœux les plus larges possibles.

À toutes fins utiles, je précise que les académies qui disposent après le mouvement des titulaires d'un nombre relativement important de postes vacants sont : Amiens, Créteil, Dijon, Lille, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Reims, Versailles.

Je vous demande d'informer de ces nouvelles possibilités les personnels concernés de votre académie selon les modalités que vous jugerez appropriées. En ce qui concerne les candidatures des personnels exerçant en dehors de l'éducation nationale, un rapprochement entre les services départementaux ou académiques de l'éducation nationale et ceux de l'État et des collectivités locales permettrait sans doute une plus large information des candidats potentiels.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe**DEMANDE DE DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION**

Année scolaire 2004-2005

2ème classe (art. 25) du décret statutaire *1ère classe (art. 26) du décret statutaire *

Nom patronymique :	Prénom :
Nom d'usage :	
Poste occupé actuellement :	
Depuis le :	

1 - Carrière de l'intéressé(e), situations professionnelles rencontrées, compétences acquises
(rubrique remplie par l'intéressé(e))**1.1 État civil**

né (e) le :

NUMEN :

(pour les personnels de l'éducation nationale)

situation de famille :

nombre d'enfants :

adresse :

téléphone :

mél. :

1.2 Titres universitaires, diplômes, concours administratifs

Nature	Date d'obtention

* Cocher la case correspondant à votre demande.

Joindre le dernier arrêté de promotion d'échelon

1.3 Activités professionnelles actuelles

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

1.4 Postes et activités précédents

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

2 - Vœux du candidat

- Fonctions envisagées

- Type d'établissements

- Académies (10 maximum)

Date et signature du candidat

3 - Avis hiérarchiques circonstanciés

sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction

- Aptitude à conduire ou à mettre en œuvre un projet

- Aptitude à conduire et à animer la gestion des ressources humaines

- Aptitude à communiquer et à négocier

- Aptitude à administrer une unité administrative ou pédagogique

Nom et qualité du signataire

4 - Avis du recteur sur l'aptitude du candidat

- sur le principe favorable

défavorable

- sur les types de poste de demandés

favorable

défavorable

Date et signature

CONCOURS

NOR : MENA0400265A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 12-2-2004

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement de maîtres ouvriers des établissements d'enseignement du MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 24-9-1991 compl. par A. du 22-6-1992 ; arrêtés du 3-12-1991, du 24-1-1992 et du 12-3-1992 ; A. du 21-1-2004

Article 1 - Les postes offerts, au titre de l'année 2004, aux concours externes et internes de recrutement de maîtres ouvriers sont répartis

entre les académies conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 février 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées

Didier RAMOND

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I**TOUTES SPÉCIALITÉS**

ACADÉMIES	CONCOURS		TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
	Externe	Interne	
Aix-Marseille	5	3	1
Amiens	4	6	1
Besançon	16	5	1
Bordeaux	15	7	2
Clermont-Ferrand	3	4	1
Corse	0	3	0
Créteil	27	17	3
Dijon	10	7	1
Grenoble	4	2	0
Guyane	1	1	0
Lille	6	4	1
Lyon	6	3	1
Montpellier	2	2	0
Nancy-Metz	19	8	2
Nantes	9	8	1
Nice	11	3	1
Orléans-Tours	7	4	1
Paris	25	13	3
Poitiers	8	6	1
Reims	4	2	0
Rennes	4	2	0
Réunion	2	2	0
Rouen	7	4	1
Toulouse	2	0	0
Versailles	50	32	5
TOTAL	247	148	27

A

nnexe II

SPÉCIALITÉ CUISINE

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Aix-Marseille	5	3
Amiens	0	3
Besançon	10	5
Bordeaux	15	7
Clermont-Ferrand	2	3
Corse	0	2
Créteil	14	10
Dijon	5	4
Grenoble	3	1
Guyane	1	0
Lille	5	3
Lyon	4	2
Montpellier	1	2
Nancy-Metz	9	4
Nantes	4	2
Nice	8	2
Orléans-Tours	4	3
Paris	17	8
Poitiers	0	4
Reims	4	2
Rennes	4	2
Rouen	4	3
Toulouse	2	0
Versailles	34	20
TOTAL	155	95

Annexe III**SPÉCIALITÉ ÉQUIPEMENT BUREAUTIQUE ET AUDIOVISUEL**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Besançon	3	0
Lille	1	0
Montpellier	1	0
Nantes	2	4
Poitiers	4	0
Rouen	3	0
TOTAL	14	4

Annexe IV**SPÉCIALITÉ AGENCEMENT ET REVÊTEMENT**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Amiens	0	3
Créteil	4	3
Grenoble	1	1
Guyane	0	1
Lille	0	1
Nancy-Metz	5	2
Orléans-Tours	2	0
Poitiers	4	0
Rouen	0	1
Versailles	16	12
TOTAL	32	24

A

nnexe V

SPÉCIALITÉ INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, SANITAIRES ET THERMIQUES

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Amiens	4	0
Besançon	3	0
Clermont-Ferrand	1	1
Corse	0	1
Créteil	9	4
Dijon	5	3
Lyon	2	1
Nancy-Metz	5	2
Nantes	3	2
Nice	3	1
Orléans-Tours	1	1
Paris	8	5
Poitiers	0	2
Réunion	2	2
TOTAL	46	25

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0400264A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 13-2-2004

MEN
DAF D1**Élections pour le renouvellement de la commission consultative mixte départementale de la Haute-Vienne**

Vu code de l'éducation, not. art. L. 351-1 et L. 914-1 ; art. 8 de D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 78-255 du 8-3-1978 mod. ; A. du 25-10-2000 ; A. du 17-7-2003

Article 1 - Le scrutin du 22 janvier 2004 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants des maîtres et des chefs d'établissement de l'enseignement primaire privé sous contrat à la commission consultative mixte départementale de la Haute-Vienne est **annulé**.

Article 2 - Les élections pour le renouvellement des représentants à la commission consultative mixte départementale de la Haute-Vienne visés à l'article 1er du présent arrêté se dérouleront le

jeudi 6 mai 2004. Les listes des candidats doivent être déposées auprès de l'inspection académique avant le jeudi 25 mars 2004 à 12 heures.

Article 3 - Les élections seront organisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2000.

Article 4 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 février 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

CNESER

NOR : MENS0400259S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 12-2-2004

MEN
DES**Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire**

■ Par décision de la présidente du Conseil national d'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 12 février 2004, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le **lundi 29 mars 2004 à 9 h 30**.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MENI0302850D	DÉCRET DU 14-1-2004 JO DU 16-1-2004	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 14 janvier 2004, M. Jean David,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MENS0400171A	ARRÊTÉ DU 2-2-2004 JO DU 7-2-2004	MEN DES A13
-------------------	---------------------------	--------------------------------------	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 2 février 2004, Mme Guidat Claudine, professeure des universités, est renouvelée en qualité de directrice de l'École nationale supérieure en génie des systèmes industriels de Nancy (Institut national polytechnique de Lorraine).

NOMINATION	NOR : MENA0400205A	ARRÊTÉ DU 10-2-2004	MEN DPMA B3
-------------------	---------------------------	---------------------	----------------

Comité médical ministériel du MEN

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 86-442 du 14-3-1986 mod., not. art. 5 ; D. n° 48-2042 du 30-12-1948, not. art. 6 ; A. du 13-2-2002

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 13 février 2002 est **modifié** comme suit, à compter du 1er mai 2003 :

Au lieu de "Dr Dominique Facquet (dont le mandat expirera le 8 avril 2003)", lire

"Dr Stanislas Faivre d'Arcier".

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O. Fait à Paris, le 10 février 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATION	NOR : MEND0400298A	ARRÊTÉ DU 12-2-2004	MEN DE B2
-------------------	---------------------------	---------------------	--------------

Jury du concours de recrutement des IA-IPR - année 2004

Réf. : A. du 2-2-2004 (B.O. n° 7 du 12-2-2004)

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du

12 février 2004, sont **modifiées** comme suit les dispositions de l'arrêté du 2 février 2004 susvisé :
Retirer : Mme Serin Jacqueline, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.
Ajouter : Mme Quatreuille Claudine, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.
Le reste sans changement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0400236V

AVIS DU 12-2-2004

**MEN
DPMA B6**

Directeur du GIP "bibliothèque universitaire des langues et civilisations"

■ L'emploi de directeur du groupement d'intérêt public "bibliothèque universitaire des langues et civilisations", qui a pour objet de préparer les collections, les services et l'installation de la nouvelle bibliothèque universitaire des langues et civilisations, est à pourvoir dans les meilleurs délais.

Le directeur du groupement est choisi par le conseil d'administration, sur proposition de son président, en raison de sa compétence en matière de bibliothèque et de documentation, pour une durée de trois ans.

Le lieu de travail est situé 60, rue de Wattignies, Paris 12^{ème}.

Descriptif du poste : le directeur du GIP a pour mission de préparer le futur ensemble documentaire, de coordonner les chantiers scientifiques et techniques, d'assurer en tant qu'utilisateur le suivi du projet architectural et de conduire le chantier statutaire pour la préparation de l'établissement définitif.

Il est chargé d'assurer le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement par tout acte entrant dans son projet. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Responsabilités de gestion : gestion administrative et financière du GIP, encadrement de l'équipe de projet, conduite du projet en collaboration avec les partenaires, responsabilité de la coordination générale du point de vue scientifique et administratif, participation à l'élaboration des statuts et des modalités de fonctionnement, mise en place du système d'information.

Compétences requises : expérience des responsabilités en bibliothèque et de la conduite de projet, expérience du travail en réseau, sens de l'organisation et de la méthode, aptitude au travail en équipe, qualités de relation et d'écoute, capacité à innover, et grande disponibilité.

Ce poste conviendrait plus particulièrement à un conservateur ou à un conservateur général des bibliothèques.

Le fonctionnaire recruté sera mis à disposition du GIP. Dans cette position, il conservera son statut et sa rémunération d'origine.

Pour toute information, s'adresser à M. Daniel Renoult, président du conseil d'administration du GIP BULAC, tél. 01 40 46 20 67, mél. : daniel.renoult@rectorat.sorbonne.fr

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae détaillé, devront être transmis par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au B.O., à M. Daniel Renoult.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0400243V

AVIS DU 11-2-2004

MEN
DE A2

DARIC de l'académie d'Orléans-Tours

■ L'emploi de délégué académique aux relations internationales et à la coopération de l'académie d'Orléans-Tours est vacant depuis le 1er décembre 2003.

L'académie d'Orléans-Tours compte 2 452 établissements d'enseignement primaire et 450 d'enseignement secondaire. Elle emploie 17 754 enseignants dans le second degré, 14 383 enseignants dans le premier degré et a une population scolaire de 246 484 élèves dans le premier degré et 222 662 élèves dans le second degré.

Fonctions

Collaborateurs directs des recteurs, les DARIC sont désignés et mis en place dans chaque académie conformément à la circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997. Ils conseillent le recteur dans ses choix de construction d'une politique internationale de l'académie.

Le rôle et les fonctions de délégué académique aux relations internationales et à la coopération ont été précisés dans la circulaire ministérielle n° 2002-017 du 24 janvier 2002 publiée au B.O. n° 5 du 31 janvier 2002 à laquelle les candidats pourront utilement se reporter.

Placé sous l'autorité directe du recteur, le DARIC est chargé du pilotage des actions d'ouverture internationale au sein de l'académie élaborées en fonction des choix prioritaires du recteur et du contexte local. Par ailleurs, le DARIC est en relation constante avec la direction des relations internationales et de la coopération, chargée d'animer le réseau des DARIC qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

Une part importante de son travail concerne l'information, la communication et la formation des agents du MJENR aux programmes et aux procédures des programmes de coopération internationaux.

Il anime et assiste le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, et en tout premier lieu les correspondants de bassin placés

fonctionnellement auprès du DARIC pour l'aider dans la mise en oeuvre du volet international des projets d'établissement.

Il est chargé de l'évaluation des actions entreprises dans l'académie d'Orléans-Tours dans le domaine de l'ouverture internationale.

Finalement il organise l'accueil des délégations étrangères et les rencontres avec les partenaires étrangers et, en tant que de besoin, représente le recteur dans les rencontres et les instances internationales.

Compétences et aptitudes

Le poste requiert une très grande disponibilité, une bonne connaissance du système éducatif français ainsi que des programmes et des aides à la mobilité internationale, qu'il s'agisse des programmes d'actions communautaires ou de ceux financés par les institutions françaises et les instances multilatérales.

L'aptitude à travailler et à négocier avec des partenaires français ou étrangers venant de mondes divers est une nécessité.

L'expérience de fonctions en poste à l'étranger dans des structures françaises ou de conseiller de gouvernements étrangers sera un atout non négligeable.

La maîtrise de l'anglais est indispensable. La connaissance d'une autre langue sera un avantage supplémentaire.

Missions des DARIC

- Conseiller du recteur pour toutes les questions relevant de l'ouverture internationale de l'académie.

- Animateur et coordonnateur de l'action internationale auprès des correspondants de bassin et des chefs d'établissement.

- Soutien des actions de mobilité et de coopération internationale des établissements scolaires.

- Coordination et suivi de l'action des assistants étrangers de langue dans l'académie, ainsi que de leurs conditions d'exercice, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues, de vie scolaire et DSDEN.

- Mise en place de projets de jumelages, d'appariements et de partenariats.

- Répartition des crédits pour l'action internationale attribués par le MJENR.
- Recherche des crédits pour l'action internationale auprès des autorisés.
- Mise en place, sous le contrôle du recteur, d'une cohérence et de priorités académiques dans le domaine international.
- Recherche de professeurs volontaires pour les échanges poste pour poste.
- Suivi et développement des sections internationales de lycée et européennes et orientales des collèges et lycées.

Profil du candidat

Professeur certifié ou agrégé (détaché à plein

temps) ; excellente connaissance de l'anglais au minimum, de l'allemand et/ou de l'espagnol souhaitée ; une expérience à l'étranger, au sein du réseau culturel du MAE, dans une alliance française, un institut ou un service culturel, ou dans le secteur privé, est un atout supplémentaire. Bonnes capacités relationnelles, d'animation et de représentation.

Modalités de recrutement

Les candidatures comprenant un CV et une lettre de motivation devront être adressées à M. Alain Plaud, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0400246V

AVIS DU 12-2-2004

**MEN
DE A2**

S GASU, directeur adjoint du CROUS de Nantes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Nantes est susceptible d'être vacant à compter du 1er mars 2004.

Le CROUS de Nantes est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. Il est doté d'un budget de 44 millions d'euros et dispose de 123 postes de personnels administratifs et de 483 postes de personnels ouvriers. Les activités de restauration et de logement sont assurées au sein de 30 unités de gestion, réparties sur cinq départements.

Le SGASU est l'adjoint et le principal collaborateur du directeur.

Sous son autorité, il met en œuvre la politique de l'établissement et exerce ses responsabilités dans les domaines juridiques, administratifs et financiers.

Il est responsable de l'ensemble des services administratifs, budgétaires, techniques de l'établissement. Il coordonne les unités de restauration et d'hébergement et contrôle leur gestion. Il pilote la mise en œuvre du projet d'établissement.

Le candidat devra posséder des qualités d'organisation, une solide expérience de l'encadrement et une aptitude avérée à la conduite de projet. Des capacités de contact et de négociation ainsi que le goût du travail en équipe sont indispensables.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de

services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points et d'un logement de fonction de type F4.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement,

bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au bureau DE A2 ;

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes, 2, boulevard Guy Mollet, BP 52213, 44322 Nantes cedex 3, tél. 02 40 37 13 13, fax 02 40 37 13 00, mél. : crous.directeur@ac-nantes.fr

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0400247V

AVIS DU 12-2-2004

MEN
DE A2

S GASU, directeur adjoint du CROUS de Strasbourg

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU) directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Strasbourg est susceptible d'être vacant à compter du 1er mars 2004.

L'académie de Strasbourg accueille 65 381 étudiants. Trois universités sont implantées à Strasbourg et ont des délocalisations, une université se trouve dans le département du Haut-Rhin. Les services du CROUS sont également présents sur les sites de Colmar et de Mulhouse.

Les services centraux du CROUS sont implantés à Strasbourg, un centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) existant sur Mulhouse.

Le CROUS de Strasbourg assure la gestion de 12 structures de restauration (1 650 000 repas) et de 17 résidences (5 603 lits), 18 000 dossiers sociaux étudiants et 11 500 bourses. Il est doté d'un budget de 30 millions d'euros,

de 94 emplois administratifs et de 328 personnels ouvriers contractuels de droit public. Le SGASU est l'adjoint et le principal collaborateur du directeur. Sous son autorité, il assure la gestion interne de l'établissement, il est chargé de la coordination des différents services de l'établissement et est en outre chargé d'animer un département qui comprend les services du budget et du contrôle de gestion, le service des marchés, du patrimoine immobilier et des ressources humaines.

Il est garant du respect des procédures et des calendriers, il anime le réseau des unités de gestion, veille à la cohérence de leur fonctionnement et favorise leur développement.

Il peut être amené à suppléer le directeur en tant que de besoin, notamment avec les différents partenaires.

Il sera chargé en outre, de la mise en œuvre du projet d'établissement élaboré pour les quatre années à venir et accompagnera la politique de contractualisation avec les universités. Il veillera à leur application opérationnelle.

Le candidat sera doté d'une formation administrative solide, de fortes compétences juridiques,

techniques et financières et aura des capacités d'analyse et de synthèse.

Il possédera les qualités managériales nécessaires : faculté d'encadrement, autorité, initiative, grand sens de l'écoute de l'institution dans le respect des acteurs, force de conviction et loyalé.

Le poste exige un profil intégrant disponibilité, dynamisme, rigueur et autorité naturelle.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 40 points et d'un logement de fonction de type F5.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur du centre régional ou de centre local des œuvres universitaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi

administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au Bureau DE A2 ;

- à Mme la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, 1, quai du maire Dietrich, BP 168, 67004 Strasbourg cedex, tél. 03 88 21 28 00, fax 03 88 21 28 09, mél. : corine.goncet@crous.u-strasbg.fr

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0400244V

AVIS DU 12-2-2004

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université de Cergy-Pontoise

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Cergy-Pontoise est vacant à compter du 1er avril 2004.

L'université de Cergy-Pontoise compte près

de 11 200 étudiants, 500 enseignants et enseignants-chercheurs, 300 personnels IATOS pour 5 UFR, 3 IUP, 1 IUT, 1 IPAG sur huit sites d'implantation. Son budget s'élève à 32 millions d'euros.

Les services financiers et comptables comportent 20 agents, dont 2 cadres A.

L'agent comptable est chef des services financiers. Membre de l'équipe présidentielle, il doit être doté d'un grand sens pédagogique pour promouvoir une culture de la maîtrise des coûts de gestion et des procédures financières et comptables. Il devra mettre en œuvre des indicateurs de gestion pour valoriser les informations financières, et améliorer le pilotage financier de l'établissement.

Les principales compétences requises sont une solide connaissance des règles budgétaires et comptables, des qualités relationnelles et une bonne aptitude à l'animation et à la conduite de projet.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement :

- au bureau DE A2 ;

- à M. le président de l'université de Cergy-Pontoise, 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex, tél. 01 34 25 61 25, fax 01 34 25 61 27.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0400245V

AVIS DU 12-2-2004

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université de Versailles- Saint-Quentin-en-Yvelines

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, est vacant à compter du 1er février 2004.

L'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines est un établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel multidisciplinaire. Elle comporte quatre UFR (UFR de sciences juridiques et politiques, UFR de sciences sociales et humanités, UFR de sciences, UFR médicale), une école d'ingénieurs d'informatique et de mécanique (ISTY) et deux IUT (IUT de Vélizy et IUT de Mantes-en-Yvelines), un observatoire des sciences de l'université (institut Pierre Simon Laplace).

L'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines est implantée sur tout le département des Yvelines (Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, Rambouillet, Vélizy, Mantes-en-Yvelines) et sur l'ouest du département des Hauts-de-Seine (Garches et Boulogne).

Elle accueille près de 15 000 étudiants avec le concours de 900 enseignants et enseignants-chercheurs et 400 personnels IATOSS et de bibliothèque. Ses 29 laboratoires, dont 18 associés à un EPST, accueillent environ 500 chercheurs relevant d'organismes nationaux de recherche. Son budget consolidé est de 55 millions d'euros.

L'université utilise le logiciel de gestion financière et comptable NABUCO et le logiciel de paye ASTRE.

À l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, les fonctions d'agent comptable et de chef des services financiers sont séparées.

Les principales compétences attendues pour l'exercice de la fonction d'agent comptable sont, notamment, une expérience significative de la gestion comptable d'un établissement universitaire, venant s'ajouter à un goût des responsabilités et une grande disponibilité.

Pour l'ensemble de ces missions, l'agent comptable dispose d'une équipe de 8 agents dont un agent de catégorie A.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agent comptable et est doté d'un échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut et d'une NBI de 40 points.

Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction dans ce type d'établissements.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté

d'avancement d'échelon doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la publication de l'emploi au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement :

- au bureau DE A2 ;

- à Mme la présidente de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 23, rue du Refuge, 78035 Versailles cedex, tél. 01 39 25 78 03, mél. : presidente@admin.uvsq.fr

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0400263V

AVIS DU 12-2-2004

MEN
DPE B5

Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense et au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales - rentrée 2004 (additif)

■ Ces postes seront pourvus par la voie du détachement.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement par les personnels intéressés **dans un délai de 15 jours** après publication du présent avis au B.O., dans les conditions fixées ci-après :

I - Ministère de la défense

Additif à la liste des postes d'enseignement susceptibles de se trouver vacants dans les établissements militaires d'enseignement à la rentrée scolaire 2004-2005.

(voir tableau page suivante)

ÉTABLISSEMENT	CORPS	DISCIPLINE	NOMBRE
École spéciale militaire et école militaire interarmes Coëtquidan 56381 Guer cedex Tél. 02 97 73 52 02	agrégé	anglais	1
Lycée militaire d'Autun BP 136 71403 Autun cedex Tél. 03 85 86 55 48	conseiller principal d'éducation		1
Lycée militaire de Saint-Cyr BP 101 78211 Saint-Cyr l'École cedex Tél. 01 30 85 88 10	certifié	sciences physiques	1
Prytanée national militaire La Flèche 72208 La Flèche cedex Tél. 02 43 48 67 31	agrégé (classes préparatoires) agrégé (classes préparatoires)	anglais	2
		allemand	1
Centre d'instruction naval Lycée naval 29240 Brest Naval Tél. 02 98 22 29 36	agrégé (classes préparatoires)	sciences physiques	1
Centre d'instruction naval BP 500 83800 Toulon Naval Tél. 04 94 11 45 39	certifié (BTS)	anglais	1

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissements.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

II - Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Un poste de professeur agrégé :

RÉGION	CODE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ POSTE	NOMBRE
Auvergne	C63110	LEGTA Marmilhat	Physique-chimie	1

Les imprimés de candidature doivent être demandés au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'administration de la communauté éducative, bureau des emplois et des moyens des établissements publics, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, tél. 01 49 55 52 29, fax 01 49 55 48 19.